



Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2022-136 du 15 novembre 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 15 novembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 9 novembre 2022 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes E. GARRET, C. MEGRET, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. TABARY, F. LETURCQ, I. GUISE, A. S. DELAUTTRE,

Mm Y. MEMBRE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, J. C. MAYEUX, B. CAILLE, E. DELAMBRE, G. ALEXANDRE, J.P. WISSOCQ, O. HOUPLAIN, Ch. LAGNIEZ, D. LEDRU, L. ANTINORI, D. CARON, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, G. TRANNIN, P. WELELE, F. CARON, M. POUILLAUDE, J.L. DESCAMPS, Ch. DAMBRINE.

Mme D. TABARY, absente et excusée, a été suppléée par M. L. CHATELAIN,
Mme A. S. DELAUTTRE, absente et excusée, a été suppléée par M. F. CHATELAIN,
M. O. HOUPLAIN, absent et excusé, a été suppléé par Mme M. ZANELLI,
M. Ch. LAGNIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. A. DEMAILLY,
M. D. LEDRU, absent et excusé, a été suppléé par M. H. LECRIVENT,
M. F. CARON, absent et excusé, a été suppléé par Mme F. BRAS,

Mme E. GARRET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. B. VAILLANT,
Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. SELLIER,
Mme D. TABARY, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme S. MANECHEZ,
Mme I. GUISE, absente et excusée, a donné pouvoir à M. M. LALISSE,
M. J. C. MAYEUX, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme E. DROMART.

Objet : Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLUi du Sud Artois.

La séance ouverte, Monsieur le Président donne lecture au Conseil de Communauté de son arrêté en date du 23 juin 2022 prescrivant une seconde modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Sud Artois.

Monsieur le Président rappelle que cette procédure de modification simplifiée a pour objet de corriger des erreurs ponctuelles et précises dans les pièces composant le dossier de PLUi, et plus particulièrement des erreurs relevées dans le plan de zonage.

Monsieur le Président détaille le calendrier de cette procédure en précisant que les personnes publiques associées ont été rendues destinataires du dossier concernant cette modification mineure pour avis. Par ailleurs, une consultation du public a été organisée en déposant dans toutes les mairies de l'intercommunalité un registre destiné à recueillir l'avis du public pendant tout le mois de septembre 2022 sur ce projet de modifications contenues dans cette modification simplifiée n°2 concernant le PLUi du Sud Artois.

Monsieur le Président fait état des remarques formulées par les personnes publiques associées à l'issue du processus de consultation et des observations reçues dans les différents registres déposés dans les mairies à l'issue de la procédure de concertation :

- La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a pris une décision stipulant que le projet de modification n'était pas, du fait de sa faible ampleur, soumis à évaluation environnementale.
- Les services de l'Etat n'ont eu aucune remarque à formuler sur la forme de la procédure et le contenu des modifications.
- La Chambre d'Agriculture a porté notre attention sur la modification envisagée sur la Commune de Souastre. Elle désapprouve le classement en zone UC d'une unité foncière jouxtant une exploitation agricole classée ICPE, même si sur le reste du territoire de nombreux terrains libres sont classés en zone urbanisée à proximité immédiate de telles installations.
- Au niveau du registre déposé en Mairie de Bapaume, une contribution a été déposée demandant l'extension de la zone à urbaniser, rue de Saint-Quentin, afin de couvrir l'intégralité d'une unité foncière en partie concernée par la zone AU.
- Au niveau du registre déposé en Mairie de Souastre, deux contributions ont été déposées pour corroborer l'avis de la Chambre d'Agriculture et s'opposer à l'extension de la zone UC.

Monsieur le Président précise que les questions liées aux modifications des zones à urbaniser ou à une problématique d'ensemble, comme le sujet des abords des ICPE, ne peuvent être traités dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée et relèvent d'une procédure de révision du PLUi.

De ce fait, Monsieur le Président propose de tenir compte de la remarque émise par la Chambre d'Agriculture et des deux remarques contenues dans le registre communal de la commune de Souastre en retirant le projet de modification soumis à consultation et laissant le zonage en l'état.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de tenir compte de la remarque formulée par la chambre d'agriculture Nord – Pas de Calais ainsi que deux remarques portées sur le registre déposé en mairie de la Commune de Souastre en maintenant en zone A d'un terrain contigu à une parcelle supportant des bâtiments agricoles classés ;
- d'entériner les autres modifications apportées au Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Sud Artois telles qu'elles sont décrites dans l'arrêté de prescription ;
- de finaliser la procédure administrative concernant cette modification simplifiée en procédant aux mesures de publicité permettant de rendre opposable les modifications apportées ;
- de solliciter des services de l'Etat le visa du contrôle de légalité sur les modifications apportées.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
et transmission en Préfecture*

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Signé par : JEAN-JACQUES COTTEL

Date : 21/11/2022

Qualité : PRESIDENT

Jean-Jacques COTTEL.

DEL 2022-136 du 15/11/2022

PLUI du Sud Artois –

Modification simplifiée n°2